PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 mai 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

   3.1) Présentation et dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et du rapport financier pour 2016 consolidé.

4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

5. CONSEIL MUNICIPAL

   5.1) Délégation à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme;
   5.2) Diverses délégations.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

   6.1) Transactions dans le parc industriel.

7. FINANCES

   7.1) Prévisions budgétaires 2017 de l'Office d'habitation de Magog;
   7.2) Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog;
   7.3) Services professionnels pour l'accompagnement pendant les travaux de construction de la caserne de pompier;
   7.4) Rejet des soumissions dans le dossier de l'appel d'offres APP-2017-200-P.

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   8.1) Adoption du Règlement 2619-2017;
   8.2) Avis de motion du Règlement 2620-2017;

8.3) Rémunération du personnel – Élection générale du 5 novembre 2017;
8.4) Ententes avec le propriétaire du lot 4 227 098;
8.5) Promesse et entente avec la Coopérative de Travailleurs d'Ambulance de l'Estrie;
8.6) Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1) Embauche d'une directrice des Ressources humaines;
9.2) Embauche d'un journalier, Division parcs et espaces verts;
9.3) Embauche d'un mécanicien, Division mécanique;
9.4) Fin d'emploi du salarié 1626.

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
10.2) Démolition de l'immeuble situé au 465, rue du Moulin;
10.3) Démolition de l'immeuble situé au 150, rue Sherbrooke;
10.4) Demande de dérogation mineure pour le 21, rue des Cèdres;
10.5) Demande de dérogation mineure pour le 10-12, rue Merry Sud;
10.6) Demande de dérogation mineure pour le 162, rue Rivard;
10.7) Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Sherbrooke;
10.8) Aides financières pour les associations de protection de lacs;
10.9) Avenants aux ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre;
10.10) Octroi de contrat pour le projet d'infrastructure 2017;
10.11) Services professionnels en contrôle des matériaux – Chemin Southière phase 3, jeux d'eau du parc des Hautes-Sources et réfection du parc des Patriotes;
10.12) Services professionnels pour la construction de la station d'épuration, secteur Omerville;
10.13) Signalisation et circulation.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) Club Photo de Magog;
11.2) Entente triennale de développement culturel 2018-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications;
11.3) Entente avec l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog;
11.4) Entente avec l'organisme Comité d'action culturelle C.A.C. inc.;
11.5) Programme de soutien pour la Fête des voisins;
11.6) Admission de Le Circuit des Arts Memphrémagog au Programme de soutien aux organismes culturels – outils de communication, matériel informatique et logiciels;
11.7) Tournoi familial du Club de soccer de Magog.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 221-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES :

8.1) Adoption du Règlement 2619-2017.

b) Ajout des points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES :

12.1) Diverses promesses;
12.2) Signalisation et circulation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

3.1) Présentation et dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et du rapport financier pour 2016 consolidé

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

Mme Nathalie Bélanger, accompagnée de Mme Annie Lessard, représentante des auditeurs Deloitte, présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2016 consolidé de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions :

- M. Pierre Boucher :
  - Réserve aux états financiers suite aux changements d'auditeurs;
  - Critères de comparaison avec les autres villes;
  - Évolution de la dette globale entre 2010 et 2016.

- M. Guy Gaudreau :
  - Bénéfices d'Hydro-Magog.

- M. Alain Albert :
  - Affectation de l'excédent de 5 %.

- M. Michel Raymond :
  - Ventilation de la dette bien identifiée;
  - Économies découlant de l'éclairage de rue;
  - Profit d'Hydro-Magog;
  - Droit de mutation.

- M. Gérald Audet :
  - Taux de taxation uniformisé.

- Mme Marthe Gaudette :
  - Félicitations pour la présentation.

- M. Guy Gaudreau :
  - Paiement de transport;
  - Réserve aux états financiers.

- M. Michel Raymond :
  - Assiette fiscale de la Ville (RFU);
  - Valeur des nouvelles constructions;
  - Excédant sur le budget;
  - Augmentations des revenus sur le budget.

4. 222-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er mai 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) 223-2017 <u>Délégation à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog délègue Mmes Denise Poulin-Marcotte, conseillère municipale et Michèle Vanier, membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour représenter la Ville lors de la journée de conférences « Les défis de la protection du paysage pour les CCU » organisée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le samedi 27 mai 2017 à Sutton;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-110-00-451 et 02-615-00-675. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 224-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du souper bénéfice du Rodéo d'Ayer's Cliff qui se tiendra le jeudi 18 mai 2017 à Ayer's Cliff;

b) Lors du Cocktail 50e anniversaire du Memphrémagog Conservation Inc. qui se tiendra le samedi 20 mai 2017 au Club Hermitage;

c) Lors du souper homard FGP Électrique au profit du Cirque des Étoiles Memphrémagog et de Les Cantonniers de Magog qui se tiendra le mardi 23 mai 2017 à Magog;

d) Lors du Tournoi de golf du maire Bernard Sévigny qui se tiendra le jeudi 18 août 2017 au Club de golf Milby à Sherbrooke;

La mairesse participera à toutes ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1) 225-2017 Transactions dans le parc industriel

ATTENDU QUE le 4 mai 2015 par sa résolution 191-2015, la Ville de Magog a vendu à 9038-2920 Québec inc., les lots 4 186 490 et 4 186 491 dans le parc industriel à certaines conditions;

ATTENDU QUE 9038-2920 Québec inc. n'a pas respecté le délai de construction de 18 mois prescrit à la promesse d'achat signée le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE 9038-2920 Québec inc. ne peut respecter ses obligations de construire et désire plutôt acquérir un autre terrain plus apte à répondre à ses besoins, soit une partie du lot 3 140 812;

ATTENDU QUE la superficie totale de ce nouveau lot est de 8 848 mètres carrés comparativement à 6 990 mètres carrés et que le prix de vente total est de 72 556,96 $, plus taxes, comparativement à 70 966,80 $, plus taxes, donc une différence de 1 590,16 $, plus taxes;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange. Par cet échange, 9038-2920 Québec inc. cède à la Ville les lots 4 186 490 et 4 186 491 du cadastre du Québec pour la somme de 70 966,80$. En échange la Ville cède à 9038-2920 Québec inc. une partie du lot 3 140 812 du cadastre du Québec d'une superficie de 8 848 mètres carrés pour la somme de 72 555,96 $ plus les taxes applicables et autres considérations.

Les obligations prévues lors de la vente des lots 4 186 490 et 4 186 481 s'appliqueront à la cession de la partie du lot 3 140 812 sauf en ce qui a trait au délai de construction qui sera de 18 mois de la date de l'adoption de la résolution.

Il est à noter que la préparation de la description technique sera à la charge de la Ville et que les frais de lotissements et les frais d'acte d'échange et des autres documents nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.

Tous les lots mentionnés sont dans la circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1) 226-2017 <u>Prévisions budgétaires 2017 de l'Office d'habitation de Magog</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le budget 2017 de l'Office d'habitation de Magog décrétant des revenus de 711 489 $, des dépenses de 1 112 899 $ et un déficit de 401 410 $, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit de 40 140 $, plus un montant approximatif de 61 000 $ au titre de supplément au loyer, pour un total de 101 140 $, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 227-2017 Entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Magog prenait l'engagement, de participer au programme de supplément au loyer pour 16 unités de logement construites par Han-Logement sur les rues Chénier et Tupper;

ATTENDU QUE les constructions seront terminées sous peu et que la demande concerne finalement 12 unités de logement plutôt que les 16 unités prévues initialement;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % de la subvention accordée et représente une dépense d'environ 6 500 $ par année, pour les huit unités de logement sur la rue Chénier et les quatre unités sur la rue Tupper;

ATTENDU QUE lors du discours sur le budget 2015-2016, le gouvernement du Québec a annoncé l'ajout, sur cinq ans, de 5 800 nouvelles unités du programme de supplément au loyer, dont 1 200 allouées en 2016-2017;

ATTENDU QUE la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, après discussion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), a alloué cinq unités de supplément au loyer à la Coopérative d'habitation les Deux Voisins de Magog (la Coopérative) par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de Magog (OHM) représentant une dépense d'environ 2 400 $ par année, pour la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville autorise l'OHM à gérer le programme PSL-Marché privé-SL1 des immeubles de Han-Logement situés sur les rues Chénier et Tupper ainsi que l'immeuble de la Coopérative d'habitation les Deux Voisins de Magog pour les cinq premières années;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la SHQ et l'OHM concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme PSL-Marché privé-SL1 pour les immeubles de Han-logement situés sur les rues Chénier et Tupper ainsi que pour les cinq unités de la Coopérative d'habitation les Deux Voisins de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 228-2017 Services professionnels pour l'accompagnement pendant les travaux de construction de la caserne de pompiers

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels multidisciplinaires en architecture et en génie pour l'accompagnement pendant les travaux de construction de la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de la firme	*Prix global avant taxes*	*Pointage final*
Cimaise inc.	30 840,00 $	43.12

ATTENDU QUE la firme Cimaise est le seul soumissionnaire et il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la firme Cimaise inc. soit mandatée pour les services professionnels multidisciplinaires en architecture et en génie pour l'accompagnement pendant les travaux de construction de la caserne de pompiers pour un total de 30 840,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-250-P et son offre de service ouverte le 26 avril 2017.

L'octroi de ce mandat est conditionnel à l'octroi par la Ville du contrat pour la construction de la caserne no 1.

Le mandat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 229-2017 <u>Rejet des soumissions dans le dossier de l'appel d'offres APP-2017-200-P</u>

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation du projet de démolition et de reconstruction de la caserne de pompiers 1;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	*Prix global avant taxes*	*Pointage final*
Constructions Guy Sébas inc.	7 730 000 $	0,17
Beaudoin Canada	8 320 000 $	0,15

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent largement l'estimation préparée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les soumissions pour la réalisation du projet de démolition et de reconstruction de la caserne de pompiers 1, dans l'appel d'offres APP-2017-200-P soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1) Point retiré.

8.2) Avis de motion du Règlement 2620-2017

Le conseiller Jean-Guy Gingras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2620-2017 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville en 2017, 2018 et 2019 et autorisant une dépense de 22 405 700 $ et un emprunt de 12 674 900 $.

8.3) 230-2017 Rémunération du personnel – Élection générale du 5 novembre 2017

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017, il y a lieu d'adopter un tarif de rémunération du personnel électoral;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que le tarif de rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017, préparé le 4 mai 2017 par la présidente d'élection, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 231-2017 Ententes avec le propriétaire du lot 4 227 098

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

a) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la digue et le barrage La Grande Dame avec Envirocycle immobilier inc.

   Cette entente a pour but d'autoriser la Ville à maintenir la digue et une partie du barrage La Grande-Dame sur la rive droite du barrage et de convenir des termes et conditions de cet empiètement. Cette entente inclut également certaines conditions concernant la réfection du barrage.

b) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un droit de passage temporaire sur le lot 4 227 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead avec Envirocycle immobilier inc.

   Cette entente a pour but de convenir des termes et conditions qui régiront un droit de passage en faveur de la Ville de Magog sur une partie du lot 4 227 098 pour la durée des travaux de réfection du barrage La Grande-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 232-2017 Promesse et entente avec la Coopérative de Travailleurs d'Ambulance de l'Estrie

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

a) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'une partie du lot 3 142 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead par la Coopérative de Travailleurs d'Ambulance de l'Estrie au prix fixé par la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc.

b) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion de la construction de la partie de la nouvelle caserne utilisée pour les ambulances avec la Coopérative de Travailleurs d'Ambulance de l'Estrie

   Cette entente a pour but pour Coopérative de Travailleurs d'Ambulance de l'Estrie de confier à la Ville la gérance de la construction de la caserne d'ambulance qui sera mitoyenne à la caserne de pompier et d'établir les différentes modalités de cette gestion.

La promesse d'achat et l'entente citées en a) et b) sont conditionnelles à l'octroi par la Ville du contrat pour la construction de la caserne no 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 232-2017 remplacée par la résolution 412-2017 adoptée le 21 aout 2017.

8.6) 233-2017 <u>Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog</u>

ATTENDU QUE la Division des permis et inspections a fait le constat que la demande était non conforme au règlement de zonage pour l'usage demandé de bar et bar sur terrasse;

ATTENDU QU'après informations transmises par la Régie des Alcools, des courses et des jeux, aucune acceptation partielle n'est autorisée;

ATTENDU QU'une nouvelle demande conforme devra être déposée;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'établissement Les Enfants Terribles Magog pour 1 restaurant pour vendre, 1 bar et 2 bars sur terrasse dans le dossier portant le numéro d'établissement 761 916.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 233-2017 remplacée par la résolution 309-2017 adoptée le 19 juin 2017.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1) 234-2017 Embauche d'une directrice des Ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche d'un directeur des Ressources humaines est nécessaire afin de combler le départ de M. Jean-Nicolas Bergeron, lequel a quitté son poste le 21 avril 2017;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Lyne Dubé soit embauchée comme employée non syndiquée à l'essai au poste de directrice des Ressources humaines, à compter du 7 juin 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 5 de la classe D3;

Qu'elle bénéficie de trois semaines de vacances rémunérées en 2017, nonobstant de ce qui est prévu au recueil et de cinq semaines rémunérées en 2018 et les années suivantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 234-2017 modifiée par la résolution 356-2017 adoptée le 3 juillet 2017.

9.2) 235-2017 Embauche d'un journalier, Division parcs et espaces verts

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Vincent Bédard soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Division parcs et espaces verts, à compter du 21 mai 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Bédard est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 18 août 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 236-2017 Embauche d'un mécanicien, Division mécanique

IL EST Proposé le conseiller Steve Robert

Que M. Danny Martineau soit embauché comme salarié permanent au poste de mécanicien, Division mécanique, à

compter du 21 mai 2017, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 8 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Martineau est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 27 juillet 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 237-2017 Fin d'emploi du salarié 1626

ATTENDU QUE le salarié numéro 1626 a été embauché comme salarié en évaluation le 11 octobre 2016 et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné;

IL EST Proposé le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié numéro 1626, embauché le 11 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avant l'étude du point suivant, la mairesse Vicki-May Hamm déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle déclare avoir des intérêts financiers dans la demande portant le numéro de dossier CCU-17-061. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

10.1) 238-2017 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-043	10 à 12, Merry Sud	9331-8111 Québec inc.	Certificat d'autorisation
17-061	423, Principale Ouest	Gestion Grever inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La mairesse Vicki-May Hamm s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

10.2) 239-2017 Démolition de l'immeuble situé au 465, rue du Moulin

ATTENDU QUE Gestion Piermax inc. a déposé le 7 avril 2017 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 465, rue du Moulin;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE l'immeuble visé nécessiterait des rénovations majeures;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'un bâtiment multifamilial de trois logements sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé nécessite l'obtention de dérogations mineures relatives à la hauteur du bâtiment principal, la largeur de l'allée de circulation et la superficie du garage accessoire;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé nécessite une modification du règlement de zonage afin d'inclure la totalité du lot dans la zone Eh08F;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 465, rue de Moulin sur le lot 5 946 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un immeuble multifamilial de trois logements, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 4 mai 2017 et préparé le 3 mai 2017 par Dubé arpenteurs géomètres, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures apparaissant à ce plan ou à ce que ce plan soit modifié en fonction des dérogations mineures approuvées ou non;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 775 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, lors de l'émission du permis de démolition;

e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 240-2017 <u>Démolition de l'immeuble situé au 150, rue Sherbrooke</u>

ATTENDU QUE M. Alain Paradis, mandataire du propriétaire de l'immeuble, a déposé le 23 février 2017 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 150, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment, auparavant occupé par un salon funéraire, est présentement vacant suite au déménagement du salon funéraire dans un nouveau bâtiment sur un emplacement situé du côté opposé de la rue;

ATTENDU QUE les espaces de stationnement desservant le salon funéraire étaient auparavant situés en partie sur le terrain maintenant occupé par le nouveau bâtiment (lot 3 142 914) et en partie sur un terrain voisin (lot 3 637 992) en vertu d'une entente avec le propriétaire de ce terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain voisin désire récupérer son stationnement pour desservir une future clinique médicale et que, suite à la construction du nouveau salon funéraire, le nombre de cases de stationnement hors rue disponible pour la clientèle du salon funéraire est réduit à une vingtaine de cases;

ATTENDU QUE le propriétaire désire profiter du terrain occupé par son ancien salon funéraire pour augmenter son nombre de cases de stationnement hors rue;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit l'aménagement d'un stationnement

destiné à desservir le salon funéraire et comprenant 29 cases sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE l'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est assujettie à l'obtention de dérogations mineures visant notamment la réduction des bandes paysagères au pourtour du stationnement;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 150, rue Sherbrooke sur le lot 3 142 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 29 cases, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 31 mars 2017 et préparé le 30 mars 2017 par Germain Lapalme & Fils inc., entrepreneur général.

Que le Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que cette approbation soit assujettie à ce que le conseil accorde également les dérogations mineures nécessaires;

e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 14 760,00 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, lors de l'émission du permis de démolition;

f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe c) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 241-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 21, rue des Cèdres</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) l'installation d'une piscine creusée à 1,8 mètre de la ligne avant autre que celle comportant le numéro civique, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

b) l'installation d'une clôture de 120 centimètres de hauteur et à 0,6 mètre de la ligne avant autre que celle comportant le numéro civique, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 90 centimètres et une distance minimale de 0,6 de la marge avant;

c) l'implantation d'une haie de cèdres sur la ligne de lot avant autre que celle comportant l'adresse civique à plus de 90 centimètres de hauteur le long de l'emprise de rue, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 90 centimètres pour une haie dans les 3 premiers mètres à partir de l'emprise de rue à une distance minimale de 0,6 mètre de la marge avant.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car son projet ne pourra être réalisé comme souhaité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 mars 2017 par M. Martin Paré, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 823 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 21, rue des Cèdres, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) le maintien de la haie de cèdres située sur la ligne avant de la rue des Trembles pour conserver l'aspect d'intimité avec le voisinage et l'entretien de cette haie de manière à maintenir son intégrité.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 242-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 10-12, rue Merry Sud</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) une marge à 0 mètre en cour avant pour une galerie couverte d'un toit sur la rue Merry Sud, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 0,3 mètre;

b) une marge à 0 mètre en cour latérale sud pour une terrasse au sol alors que ce même règlement prévoit un minimum de 0,3 mètre;

c) une marge à 0 mètre en cour latérale sud et arrière pour deux bombonnes de propane, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

d) une marge à 0 mètre en cour latérale sud et arrière pour des rampes d'accès et d'escaliers alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

e) un bâtiment accessoire commercial et une marge arrière à 1,7 mètre pour ce bâtiment alors que ce même règlement n'autorise aucun bâtiment accessoire et prévoit une marge minimale de 3 mètres pour un usage commercial;

f) une marge à 0 mètre en cour avant pour une enseigne sur poteau alors que ce même règlement prévoit un minimum de 0,3 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les projets de rénovations seront compromis et impliqueront la démolition du bâtiment accessoire desservant la terrasse extérieure en période estivale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 mars 2017 par 9331-8111 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 10 à 12, rue Merry Sud, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 243-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 162, rue Rivard</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) un bâtiment principal à 1,11 mètre de la ligne latérale ouest afin de fermer l'abri d'auto par des murs, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,2 mètre;

b) une somme minimale des marges latérales à 3,55 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5,2 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il y a eu des cas similaires situés au 242 et 308, rue Rivard pour l'ajout de garage attenant sur un terrain ayant le même frontage de 20,42 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 mars 2017 par Mme Francine Comeau et M. Guy Marcotte, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 162, rue Rivard, soit accordée.

La dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

a) le mur du bâtiment visé par la dérogation (latérale ouest) ne doit comporter aucune fenestration.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 244-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 150-154, rue Sherbrooke</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

a) l'aménagement d'un stationnement situé à 0 mètre des marges latérales, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1,5 mètre;

b) l'aménagement d'un stationnement à 0 mètre de l'emprise de la rue Sherbrooke, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres;

c) un bâtiment accessoire protégé par des droits acquis à une distance d'environ 70 mètres à partir de la façade avant du bâtiment principal sis au 155 rue Sherbrooke et situé sur un terrain non contigu séparé par une rue, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 50 mètres;

d) l'installation d'une bordure de béton de 10 centimètres de hauteur et située à une distance de 0 mètre des lignes latérales, alors que ce même règlement prévoir que toute aire de stationnement non clôturée, doit être entourée d'une bordure de béton d'au moins 15 centimètres de hauteur et à une distance minimale de 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents;

e) la plantation de cinq arbres sur l'ensemble du lot 3 142 968 plutôt qu'en frontage linéaire alors que ce même règlement prévoit que dans les zones commerciales, un terrain doit comprendre au moins un arbre d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 25 centimètres du sol pour chaque 9 mètres linéaires de frontage, soit un minimum de quatre arbres en frontage considérant les 35 mètres de frontage du lot visé.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a), c) et d), car le bâtiment accessoire qui a été construit en 1964 est protégé par droits acquis et que le refus des marges de recul entraînerait la diminution du nombre de cases disponibles pour la clientèle;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour les objets b) et e) sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et que la Ville souhaite améliorer le verdissement de la rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE le propriétaire possède une entente pour l'accessibilité au lave-auto du 5, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 mars 2017 par M. Alain Paradis, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 142 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 150 à 154, rue Sherbrooke soit :

Accordée pour les objets a), c) et d) de la demande.

Refusée pour les objets b) et e) de la demande. Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente demande de dérogation mineure est conditionnelle à l'émission du permis de démolition.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8) 245-2017 Aides financières pour les associations de protection de lacs

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde des aides financières en 2017 aux associations suivantes pour leurs activités vouées à la protection de l'eau :

a) 2 944 $ à l'Association pour la préservation du Lac Magog;
b) 2 944 $ à la Société de conservation du Lac Lovering;
c) 3 407 $ à Memphrémagog Conservation inc.;
d) 1 704 $ à l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle;

Que la Ville de Magog accorde également les aides financières suivantes pour l'ensemencement du lac :

a) 2 500 $ à l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle;
b) 2 500 $ au Club des 4 Loups.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9) 246-2017 Avenants aux ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville les avenants no 1 relatifs aux ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre, avec les municipalités suivantes :

a) Saint-Étienne-de-Bolton;

b) Austin;

c) Canton de Stanstead;

d) Sainte-Catherine-de-Hatley.

Ces avenants concernent les services offerts et la facturation pour ces services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10) 247-2017 Octroi de contrat pour le projet d'infrastructure 2017

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet d'infrastructure 2017 - rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes***
Germain Lapalme et fils inc.	1 615 596,75 $
G. Leblanc excavation inc.	1 753 860,57 $
Sintra inc. – Région Estrie	1 787 707,85 $
Eurovia Québec Construction inc.	1 875 373,13 $

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le contrat pour le projet d'infrastructure 2017 - rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils Inc., pour un total de 1 615 596,75 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme Avizo Experts-Conseils inc., dans le dossier ING-2017-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 avril 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.11) 248-2017 <u>Services professionnels en contrôle des matériaux – Chemin Southière phase 3, jeux d'eau au parc des Hautes-Sources et réfection du parc des Patriotes</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de contrôle des matériaux - Chemin Southière Phase 3 – Jeux d'eau parc des Hautes-Sources et réfection du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Groupe ABS	25 790,00 $	57,77
Les Services EXP inc.	29 276,00 $	50,21
En Globe	32 691.00 $	44,97
Labo S.M.	41 967,00 $	34,79

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la firme Groupe ABS soit mandatée pour les services professionnels, contrôle des matériaux - Chemin Southière Phase 3 – Jeux d'eau parc des Hautes sources et Réfection du parc des Patriotes, pour un total de 25 790,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING–2017–040-I et son offre de service ouverte le 24 avril 2017.

Le mandat est à prix unitaire.

Que le mandat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises ainsi qu'à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.12) 249-2017 <u>Services professionnels pour la construction de la station d'épuration, secteur Omerville</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés à la construction de la station d'épuration – Secteur Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
WSP Canada inc.	498 631 $	2,59
Axor Experts-Conseils inc.	626 688 $	2,11
Les Services exp inc.	1 126 050 $	1,07

ATTENDU QUE la firme WSP a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour les services professionnels, reliés à la construction de l'usine d'épuration – Secteur Omerville pour un total de 498 631 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2017-080-P et son offre de service ouverte le 28 avril 2017.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

Préparation	Section A	323 292 $
Exécution	Section B	175 339 $

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que cette firme soit mandatée pour présenter les demandes d'aide financière auprès du MAMOT et pour présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que cette firme soit mandatée pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement;

Que la partie « Exécution » du mandat est conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations légales requises à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC un exemplaire du guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement, au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à :

a) respecter les exigences de rejet;
b) mettre en œuvre le programme de suivi;
c) aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
d) transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE;
e) transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : donner suite à une obligation de la soumission ou du contrat, respect des conditions de livraison, conformité du bien, respect des délais de livraison ou des échéanciers, qualité de la documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des ressources, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres et respect des obligations financières.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.13) 250-2017 <u>Signalisation et circulation</u>

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Principale Est :

Interdire le stationnement, sur 54 mètres, côté « nord », à partir du coin « sud-ouest » du lot 3 143 291 jusqu'au coin « sud-est » du lot 3 143 287.

Le tout selon le plan Passage ancienne Difco – Visibilité stationnement interdit – Page 1 de 1 – daté du 15 février 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 251-2017 Club Photo de Magog

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accrédite le Club Photo de Magog en tant qu'organisme reconnu par sa Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et sociorécréatifs de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 252-2017 Entente triennale de développement culturel 2018-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente triennale de développement culturel 2018-2020 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Magog. Cette entente de 3 ans représente des investissements de 90 000 $, dont 45 000 $ en provenance du MCC et 45 000 $ de la Ville de Magog;

Que Mme Denise Roy, chef de division, Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit la répondante de cette entente auprès du MCC.

L'entente a pour but de permettre la réalisation de projets touchant particulièrement le patrimoine et l'archéologie selon une approche ludique, récréative et éducative auprès de la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 253-2017 Entente avec l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'organisme

Le Circuit des Arts Memphrémagog pour son événement du même nom.

Cette entente a pour but de préciser les rôles et responsabilités de la Ville et du promoteur dans le cadre de cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 254-2017 Entente avec l'organisme Comité d'action culturelle C.A.C. inc.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'organisme Comité d'action culturelle C.A.C. inc. pour son événement EstivArts.

Cette entente a pour but de préciser les rôles et responsabilités de la Ville et du promoteur dans le cadre de cet événement.

Cette entente remplace celle signée en 2004 et son avenant de 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 255-2017 Programme de soutien pour la Fête des voisins

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adopte le Programme de soutien à la Fête des voisins préparé par la Division loisirs et vie communautaire daté du 6 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6) 256-2017 Admission de Le Circuit des Arts Memphrémagog au Programme de soutien aux organismes culturels – outils de communication, matériel informatique et logiciels

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog autorise exceptionnellement en 2017 l'admissibilité de Le Circuit des Arts Memphrémagog dans le cadre du Programme de soutien aux organismes culturels - outils de communication, matériel informatique et logiciels (PSOCOCMIL) et incidemment, octroie une subvention maximale de 3 000 $.

Organismes	***Montant recommandé***	***Outils de communication***	***Site Internet***
Le Circuit des Arts Memphrémagog	3 000 $	√	√

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7) 257-2017 Tournoi familial du Club de soccer de Magog

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise le Club de soccer de Magog à tenir son tournoi de soccer mixte et familial qui se déroulera du vendredi 16 juin 2017, 18 h au samedi 17 juin 2017, 18 h au parc d'Omerville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 258-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse d'achat et de vente d'immeuble pour les lots 3 141 256, 3 141 270 et 3 141 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 2 800 mètres carrés, sur les rues Sherbrooke, Principale Ouest et Dufault, signée le 11 mai 2017 par les Galeries Wellington s.e.n.c. représentée par Mme Hélène Blais et M. Serge Huot pour le prix de 850 000 $ plus les taxes applicables, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Les lots 3 141 256 et 3 141 270 sont acquis à des fins d'infrastructures municipales et le lot 3 141 274 à des fins de réserve foncière.

Le coût d'acquisition du terrain sera imputé au poste budgétaire 22-693-01-410, projet 7-099-2016. Un montant de 850 000 $, plus les taxes applicables est prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 259-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Bellevue :

a) implantation d'un arrêt obligatoire à l'approche « nord-ouest » de l'intersection avec la rue Langlois;

b) implantation d'un arrêt obligatoire à l'approche « est » de l'intersection avec la rue Langlois;

Le tout selon le plan Langlois / Bellevue – Arrêts obligatoires toutes directions – Page 1 de 1 – daté du 11 mai 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que cette résolution remplace la résolution 397-2016 adoptée le 6 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Rapport budgétaire non consolidé du premier semestre de l'exercice financier 2017 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes;*

b) Transfert d'un employé régulier sur un autre poste, rapport no 2017-05;

c) Embauche d'un employé régulier, rapport no 2017-06.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Question M. Michel Gauthier : Au point 8.2 de la séance du 18 avril, nous avons annoncé une modification au niveau des assurances collectives en confirmant des économies de 6 500 $ pour l'année 2017. La Ville passerait ainsi de 21 à 13 semaines assurables. Est-ce qu'il y a eu une augmentation pour l'assureur? Pourquoi fait-on ce changement maintenant?

  Réponses de M. Yves Cabana : Non, il n'y a pas eu d'augmentation pour l'assureur. La Ville a fait ce changement parce qu'en 2017, l'assurance emploi (AE) a modifié les critères admissibilité pour les réductions de taux de cotisation. Le fait de modifier notre période d'admissibilité permet à la Ville de se qualifier pour un meilleur taux. Lorsque l'employeur offre aux employés un Régime d'assurance salaire pour l'invalidité de courte durée et que ce régime répond à certains critères définis dans le Règlement sur l'AE, le taux des cotisations à l'AE de l'employeur est réduit. Pour l'essentiel, ce régime doit verser aux employés des prestations d'un montant égal ou supérieur aux prestations de maladie qui seraient normalement versées par le régime d'AE. Actuellement, en fonction des règles de notre régime d'assurance salaire de courte durée, la Ville bénéficie d'une réduction des cotisations à l'AE. En réduisant la période d'admissibilité aux assurances collectives pour les nouveaux employés de 21 à 13 semaines, la Ville bénéficie d'une réduction de taux plus grande, ce qui permet de générer une économie supplémentaire récurrente d'environ 6 500 $ par année, et ce, malgré le fait qu'elle ait à contribuer plus rapidement pour les nouveaux employés.

- Question M. Michel Raymond : Quelle technique est utilisée pour traiter les eaux usées à l'usine de Magog (ultraviolet, etc.)?

  Réponse de Mme Mylène Benoit : Il s'agit d'un traitement biologique de boues activées en trois étapes (mode d'épuration par cultures libres). 1re étape : La boue activée, composée essentiellement de micro-organismes, est premièrement mélangée avec de l'oxygène dissous et de l'eau usée. 2e étape : Dans un deuxième temps, l'eau passe à l'intérieur d'un décanteur qui sépare les solides et fait en sorte que l'eau épurée reste à la surface. 3e étape : Cette eau épurée passe finalement à l'intérieur d'un processus de filtration pour être rejetée dans la rivière. La plupart des usines utilisent deux étapes de traitement des eaux. Nous en utilisons trois. Il n'y a pas de traitement UV à Magog.

- Question M. Michel Raymond : Concernant l'inspection des conduites d'eau potable et des eaux usées, est-ce que les inspections sont faites sur tout le territoire? À quel moment et à quelle fréquence?

  Réponse de M. Marco Prévost : Notre budget n'est pas suffisant pour réaliser des inspections sur l'ensemble du réseau en une année. Chaque année, nous inspectons une petite partie des conduites du réseau sanitaire. Ces inspections sont normalement faites l'été.

- Question M. Pierre Boucher : Lors de l'inspection des conduites, est-ce possible que les services techniques avisent les bâtiments de services majeurs (ex : hôpital) afin d'éviter d'éventuels problèmes?

  Réponse de M. Marco Prévost : Oui, ce sera fait.

<u>Questions des personnes présentes</u> :

Les intervenants sont :

- Mme Marthe Gaudette :
  - Champs d'épuration.

- M. Michel Gauthier :
  - Bilan financier trop succinct;
  - Dérogation mineure du 10-12, rue Merry Sud;
  - Nombre d'employés en équivalent temps plein;
  - Montant d'honoraires juridiques pour 2015, 2016 et 2017.

- M. Michel Raymond :
  - Appel d'offres de la caserne de pompiers no 1;

- M. Pierre Boucher :
  - Aide de la Ville de Magog aux villes inondées;
  - Coût estimé de l'usine d'épuration du secteur Omerville;
  - Coût de la reconstruction de la caserne à Sherbrooke;
  - Projet Divertigo, garantie financière.

- M. Alain Albert :

- o Règlement d'emprunt des travaux du centre-ville;
- o Dépôt du rapport du consultant sur les parcs et espaces verts;
- o Échéancier du consultant.

- M. Michel Raymond :
  - o Type de technologie qui sera utilisée pour l'usine d'épuration du secteur Omerville;

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Steve Robert. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 260-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____ _____
Mairesse Greffière